PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 janvier 2024 à 20h30

Présents : **14** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Claude REYNES. Mme Emeline TAURIAC.

M Jacques ANTONIN, Mme Julie BOSC, M André GAVALDA, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON, Mme Sammy QUERALT, M Maxime REYNES, M Christian SERIN, M Gilbert TOULOUSE.

Votants : 14

Le quorum étant atteint, M CRASSOUS, Maire, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M Christian BRENGUES

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 22/11/2023

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Entretien ACEP 2024 carto n° 32324 EntEP-23-264 Rénovation EP
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

1 Approbation du PV du 22 11 2023

Le PV n'appelle pas de modification il est soumis au vote

Pour: 14 voix

2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M le Maire explique que :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le conseil doit donc désigner un référent déontologue.

M le Maire propose de désigner Monsieur Jacques CALMETTES, juge à la retraite, domicilié dans le Tarn et Garonne pour exercer cette mission pour la durée du mandat, qui a accepté d'assumer ces missions pour la communauté de communes ainsi que pour les communes membres. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune pour les élus communaux.

Le conseil doit valider cette proposition. Cette proposition est soumise au vote :

Pour : 14 voix

3 Entretien ACEP 2024 carto n° 32324 EntEP-23-264 - Rénovation EP

Le Conseil a décidé l'an dernier de rénover ses éclairages publics sur le bourg en étalant la dépense sur plusieurs années.

Le SIEDA a étudié et chiffré la tranche 2024 :

Le montant des travaux s'élève à 64 600,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA s'élève à 350 € par luminaire soit 24 500.00 €.

L'organisation de ces travaux se déroulera comme suit :

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 920,00.

Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 12 716,38 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 77 520,00 € TTC
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 24 500.00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif Le conseil doit :
- s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 77 520,00 €
- solliciter le fonds vert à hauteur de 27180 €
- percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 24 500,00 €
- s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- payer le complément dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, établie sur le montant de la facture définitive.

La proposition est soumise au vote.

Pour: 14 voix

4 Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

M le Maire indique que :

La loi "Accélération de la Production d'Energies renouvelables", dite APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) institue une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de "zones d'accélération" pour l'installation d'énergies renouvelables (EnR). De manière concrète, les communes et communautés de communes sont invitées à définir des "zones d'accélération", où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. M le Maire précise que :

- Le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 prévoit déjà d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment 21 zones potentielles pour l'éolien dont une sur notre commune en cours de repowering.
- Le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050
 - Le PLUI en vigueur sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Après discussion et analyse il apparait que l'ensemble des mesures déjà en place sur notre territoire est bien dimensionné pour l'accueil des ENR et ne nécessitent pas de proposer de nouvelle «zone d'accélération »

Il est donc proposé de valider les zones actuelles du PLUI en « zone d'accélération » et de ne pas créer de nouvelles zones.

La proposition est soumise au vote : **Pour : 14 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

CRASSOUS J-L. Maire	BRENGUES C. 1er adjoint	MARITAN B. 2ème adjoint	REYNES C. 3ème adjoint	TAURIAC E. 4ème adjointe
ANTONIN J.	BOSC J.	GAVALDA A.	GENIEYS S. Déléguée	POINDRON C.
QUÉRALT S.	REYNES M.	SERIN C. Délégué	TOULOUSE G.	